Collectivités forestières
Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Fiche élus

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD) : ÉTAPES ET OUTILS

Le maire est en charge de la sécurité de ses administrés sur son territoire communal. L'incendie de forêt fait partie des risques qu'il doit prévenir.

Le Code forestier (articles L. 134-5 à L. 134-18) donne au maire un rôle central de contrôle, d'information et de police administrative pour protéger les personnes et les biens contre les feux de forêt.

La réalisation des OLD est parfois complexe pour les élus.

Pourtant, l'efficacité des OLD n'est plus à prouver en cas d'incendie de forêt. Il s'agit du meilleur moyen d'auto-protection. Leurs réalisations effective peut être longue.

Il est essentiel d'engager la démarche et de la poursuite chaque année pour sécuriser au maximum les personnes, les biens et l'environnement.

C'est pourquoi, nous avons développé une méthode et des outils associés, pour faciliter la mission des maires et des techniciens de collectivités.

OLD, DE QUOI S'AGIT-IL ?



Source : DDTM 34

**Le débroussaillement est une obligation.
Tous les départements en Occitanie sont concernés.**

Les OLD s'appliquent autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, se situant :
> Au sein des massifs forestiers de plus de 4 ha ;
> Et à moins de 200 m de ces massifs.

La réglementation est fixée au niveau national par le Code forestier.

Des arrêtés préfectoraux précisent les modalités techniques de débroussaillement à suivre dans chaque département. Ils sont disponibles sur notre page dédiée au risque feux de forêts.

Les terrains en zone urbaine (U) doivent être débroussaillés sur l'entièreté de la parcelle, construite ou non.

Pour les terrains en zone naturelle (N), seul le rayon des 50 m autour des constructions est à débroussailler. Ce rayon de 50 m peut amener à intervenir sur un fond voisin. Lorsque plusieurs rayons se superposent, une réglementation dédiée s'applique.

LES ÉTAPES À SUIVRE ET LES OUTILS DÉDIÉS

Ce logigramme reprend les étapes essentielles pour commencer la démarche de mise en œuvre des OLD

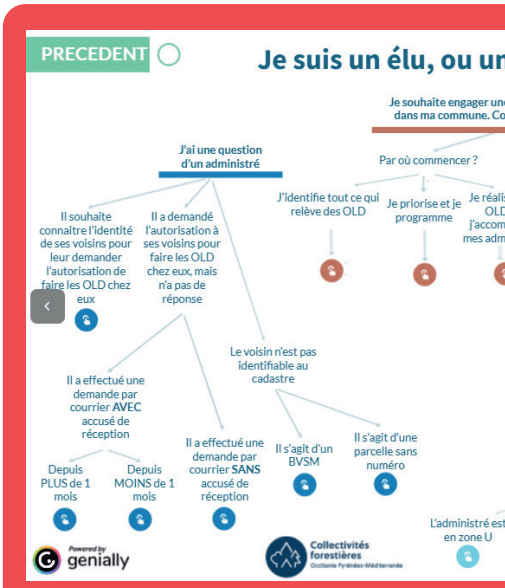
ETAPE 1 : IDENTIFIER LES ZONES À DÉBROUSSAILLER

CE QUE JE DOIS FAIRE	L'OUTIL À MA DISPOSITION
J'identifie les **secteurs soumis aux OLD**	**Rapport communal** sur les OLD
J'identifie les **propriétaires concernés**	**Rapport communal** sur les OLD
Je me renseigne sur les **obligations** qui **s'appliquent à ma commune**	Fiche **« Connaitre la règlementation »***
	Vidéos pédagogiques du kit OLD*
	Vidéos témoignages d'élus et administrés





* Kit OLD non disponible pour les départements du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Gers et du Tarn et Garonne



DECLIC'OLD : le guid
pour m'accompagner t
Retrouvez-le sur votre espace

ETAPE 2 : PRIORISER LES ZONES À DÉBROUSSAILLER

Option 1 : Je réalise mon Plan Communal de Débroussaillement en interne

CE QUE JE DOIS FAIRE	L'OUTIL À MA DISPOSITION
J'évalue les moyens financiers mobilisable chaque année, les moyens humains et techniques disponibles.	**Budget communal**
J'élabore mon Plan Communal de Débroussaillement (PCD)	Guide **« Plan Communal de Débroussaillement »**
Je définis les secteurs à traiter en priorité en fonction du risque et des enjeux	Guide **« Plan Communal de Débroussaillement »**
Je planifie les actions et fixe mon calendrier de réalisation	Guide **« Plan Communal de Débroussaillement »**
J'inscris la dépense dans le budget communal	**Budget communal**

Option 2 : Je prends un bureau d'études qui ré

CE QUE JE DOIS FAIRE
J'évalue les moyens financiers mobilisable chaque année, les moyens humains et techniques disponibles.
Je consulte des prestataires pour réaliser un cahier des charges et faire des recherches de financements
Je construis mon PCD avec l'appui du prestataire
J'inscris la dépense dans le budget communal

En savoir plus

> retrouvez sur notre espace «Risque feux de forêts», l'ensemble des outils développés par les Communes forestières, adaptés à votre département



le décisionnel sur les OLD
out au long de la démarche.
départemental risque feux de forêt

ETAPE 3 : RÉALISER LES OLD

CE QUE JE DOIS FAIRE	L'OUTIL À MA DISPOSITION
Je définis un **plan de communication** avec des périodes et des cibles	Calendrier du risque incendie
J'**informe les administrés** sur la démarche OLD de la commune	Flyers et questionnaires
	Modèles de courriers
Je réalise un **publipostage** pour tous les **propriétaires concernés**	Publipostage à partir du fichier Excel du rapport communal sur les OLD
Je **communique** sur les OLD via les **réseaux sociaux** et **médias**	**Vidéos pédagogiques** du kit OLD*
	Vidéos témoignages d'élus et administrés
	Messages clés et **flyers**
J'organise la **mutualisation des travaux** lorsque cela est possible	Boîte à outils **chantiers collectifs**
Je **réalise des OLD** sur des terrains privés sur des zones à risques	Fiche de présentation **DIG** et **DIGU**
J'effectue des **contrôles OLD**	Logigramme des **procédures administratives et judiciaires**



alise le Plan Communal de Débroussaillement

L'OUTIL À MA DISPOSITION

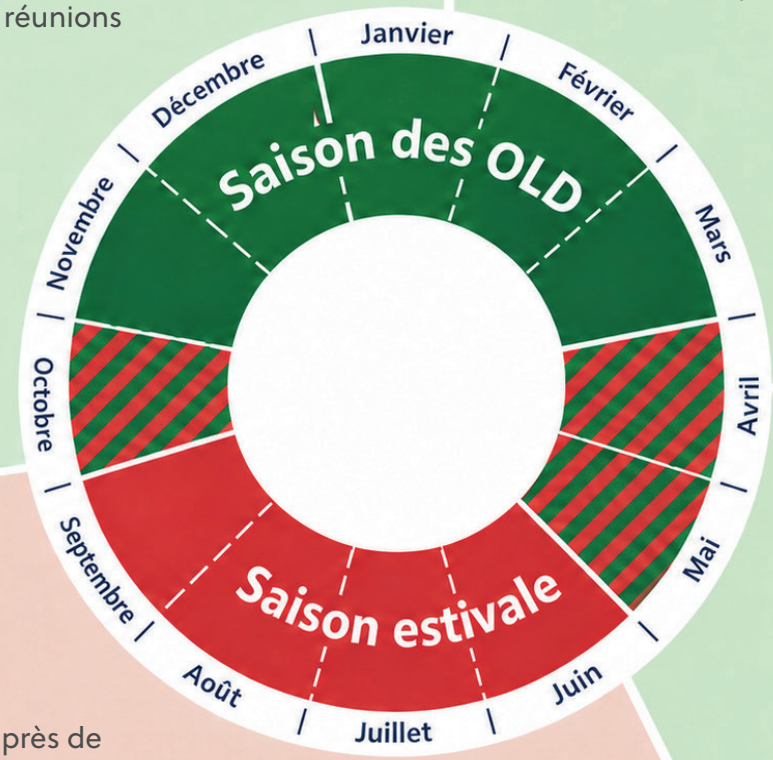
- Budget communal
- **Cahier des charges** pour consultation PCD
- Budget communal

LE CALENDRIER ANNUEL DES OLD

Information et conseil auprès de mes administrés
Je communique via des courriers d'information, des réunions publiques, ...

Premier contrôle
Je réalise un état des lieux de l'avancement des travaux et conseils techniques pour que les OLD soient réalisées correctement.

Lancement des chantiers communaux de débroussaillement
Je privilégie les coupes et l'élagage des grands arbres et arbustes



Finalisation du débroussaillement des biens communaux
Je privilégie le traitement des strates arbustives et herbacées restantes.

Second contrôle
Je m'assure que mes administrés réalisent leurs OLD avant les périodes de sécheresses estivales.

Le cas échéant, j'applique les mesures coercitives nécessaires pour les administrés les plus récalcitrants.

Sensibilisation sur le risque
Je communique auprès de mes administrés et des vacanciers sur les règles d'emploi du feu et la réglementation des travaux.



Source : SDIS 30

Collectivités forestières
Un réseau d'élus au service des élus

Contactez-nous

04 11 75 85 17 - occitanie@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

CoforOccitanie

Collectivités forestières Occitanie